

Réf. : DEC/2016/n°1 /1.4

Objet : Convention Croix-Rouge Française / Formations aux premiers secours

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., modifiée par délibération en date du 25 septembre 2014

DECIDE

Article 1:

Une convention pour l'organisation de formations aux premiers secours est passée entre la commune et la Croix-Rouge Française représentée par son Président, Madame DIAMANTIDIS Claire-Lise et par délégation de pouvoir, Monsieur Aranud HAUSS, Directeur départemental de l'urgence et du secourisme du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, moyennant un montant d'honoraires fixé à 40 euros par personne formée soit pour 100 personnes 4 000 € TTC.

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal

Fait à Aigues-Mortes, le

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :/...../2016

- date d'affichage :/...../2016

- Page 1 sur 1